



Séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 9 décembre 2003 à 10 h 00 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, président, madame Jocelyne Houle, vice-présidente, madame et messieurs les conseillers(ère) André Levac, Louise Poirier et Aurèle Desjardins formant quorum du comité.

Également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

**CE-2003-1787\* RÈGLEMENT NUMÉRO 190-2003 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 10 500 000 \$ POUR FINANCER LE DÉFICIT ACTUARIEL DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE L'EX-VILLE DE GATINEAU**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte et recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 190-2003 autorisant un emprunt de 10 500 000 \$ pour financer le déficit actuariel du régime de retraite des employés de l'ex-Ville de Gatineau.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2003-1788\* RÈGLEMENT NUMÉRO 1471-1-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1471 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE MODIFIER LA CLAUSE D'IMPOSITION AFIN DE PERMETTRE LE REMBOURSEMENT À L'EX-VILLE DE HULL DU MONTANT NON REMBOURSÉ DU SURPLUS ACTUARIEL DE 9 131 000 \$ EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2003 PROVENANT DES RÉGIMES DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES, POLICIERS, POMPIERS ET EMPLOYÉS MANUELS DE L'EX-VILLE DE HULL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte et recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 1471-1-2003 modifiant le règlement numéro 1471 de l'ex-Ville de Hull dans le but de modifier la clause d'imposition afin de permettre le remboursement à l'ex-Ville de Hull du montant non remboursé du surplus actuariel de 9 131 000 \$ en date du 31 décembre 2003 provenant des régimes de retraite des fonctionnaires, policiers, pompiers et employés manuels de l'ex-Ville de Hull.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2003-1789\* MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE - CORPORATION DU CENTRE CULTUREL DE GATINEAU (MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté sa nouvelle politique de développement culturel;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation du centre culturel de Gatineau (Maison de la culture) a accepté de contribuer à la mise en œuvre et au développement de cette nouvelle politique culturelle;

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente établi entre la Ville de Gatineau et la Corporation du centre culturel de Gatineau doit être modifié quant au montant de la contribution à verser par la Ville à la Corporation :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité modifie sa résolution numéro CE-2003-1552 adoptée le 29 octobre 2003 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2003-1181 adoptée le 4 novembre 2003 afin de réduire la contribution financière de la Ville pour la Maison de la culture de 80 000 \$ et portant ainsi la contribution à 170 000 \$ pour l'année 2004.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente modifié.

Les fonds à cette fin, au montant de 228 650 \$, représentant la contribution pour la salle Odyssée et le Centre Art-image et foyers (article 3.1) seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72131-951	170 000 \$	Maison de la culture – contributions organismes municipaux
02-72330-951	58 650 \$	Art-image – contribution organismes municipaux

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2003.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2003-1790\* MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2003-871 - VENTE DES LOTS NUMÉROS 8A-332 ET 8A-336 À MONSIEUR LAURIER PAQUETTE ET À MADAME GABRIELLE LAROCQUE - RUE NADON - 36 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a accepté des offres d'achat pour les lots numéros 8A-332 et 8A-336 sur la rue Nadon;

**CONSIDÉRANT QUE** les conditions de ces offres stipulaient des niveaux maximums de présence de roc sur ces terrains;

**CONSIDÉRANT QUE** les niveaux de roc dépassaient dans une large mesure ceux exprimés dans les conditions de l'offre;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de réduire le prix de vente du lot numéro 8A-336 à 10 000 \$ plutôt que d'annuler la vente et de maintenir le prix du lot numéro 8A-332 à la valeur convenue, soit 18 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité modifie sa résolution numéro CE-2003-871 adoptée le 11 juin 2003 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2003-699 adoptée le 17 juin 2003 afin de vendre le lot 8A-336 pour la somme de 10 000 \$ sans condition liée à la présence de roc.

De plus, ce comité recommande au conseil d'accepter l'occupation des propriétés 8A-332, 8A-335 et 8A-336 dès l'adoption de la présente résolution.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2003-1791\* VENTE DE TERRAIN - LOT NUMÉRO 2 781 213 - BOULEVARD DE LA CARRIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND - VANIER - PIERRE PHILION**

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun que la Ville de Gatineau accepte de vendre le lot numéro 2 781 213 aux fins de la construction d'un édifice commercial de 30 000 pi<sup>2</sup> (voir dessin de présentation en annexe) :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de vendre à Marois électrique (1980) Ltée, le lot numéro 2 781 213 au prix de 400 000 \$, soit 5,33 \$/pi<sup>2</sup>.

Les conditions de la vente incluent l'engagement de l'acheteur à construire un bâtiment commercial de 30 000 pi<sup>2</sup> dans un délai de 12 mois, un dépôt de 40 000 \$, un droit de rachat à 90 % en cas de défaut, un solde de prix de vente de 250 000 \$ payable au plus tard le 30 novembre 2004, sujet aux conditions de l'annexe A modifiées par la Ville.

Le coût de décontamination et de correction de la capacité portante sont applicables en réduction du prix de vente jusqu'à concurrence de 250 000 \$. L'accès au site à partir du boulevard de la Carrière dans les deux directions doit être à la satisfaction des parties.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2003-1792\* PLAN D'ORGANISATION POLICIÈRE ET MORATOIRE RELATIF À L'IMPLANTATION D'UN SERVICE POLICIER DE NIVEAU III POUR DESSERVIR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT** les dispositions de la *Loi sur l'organisation des services policiers* adoptée et sanctionnée par l'Assemblée nationale le 21 juin 2001 qui oblige une municipalité de plus de 200 000 habitants à offrir des services policiers de niveau III;

**CONSIDÉRANT QUE** ce niveau de service obligera la Ville de Gatineau à assumer de nouvelles responsabilités notamment en matière d'enquêtes criminelles, de soutien opérationnel et de sécurité du territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 70 de la *Loi sur l'organisation des services policiers*, la Ville doit élaborer un plan d'organisation policière, le soumettre par résolution au ministre de la Sécurité publique pour approbation;

**CONSIDÉRANT QU'**à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, si le moratoire demandé n'est pas accordé, la Ville devra assumer un montant additionnel de 2 277 820 \$ afin de rencontrer ces nouvelles exigences;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis déjà plusieurs années la situation financière des municipalités est précaire et nécessite de nouvelles sources de revenus;

**CONSIDÉRANT QUE** cette hausse de responsabilités aux Villes concernées ne fera qu'ajouter au fardeau déjà lourd que doivent assurer les municipalités touchées par cette législation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'École nationale de police du Québec n'est pas encore en mesure d'offrir l'ensemble des programmes de formation compatibles aux nouvelles responsabilités confiées aux municipalités devant assurer des niveaux de services policiers supérieurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Sécurité publique est encore à définir certains paramètres ou normes que devront rencontrer les organisations policières au Québec devant offrir des services policiers de niveaux supérieurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville offre présentement à la population un service de police efficace rencontrant certaines exigences du niveau III :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter le plan d'organisation policière proposé en annexe.

De plus, ce comité recommande au conseil de demander au ministre de la Sécurité publique de reporter l'application du niveau de services policiers III que la Ville est appelée à offrir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 jusqu'à ce que l'École nationale de police du Québec soit en mesure d'offrir l'ensemble des programmes de formation indispensables à la communauté policière, que le ministre de la Sécurité publique ait défini concrètement les obligations des Villes et que le gouvernement du Québec donne aux municipalités de nouveaux leviers financiers leur permettant de rencontrer leurs obligations actuelles et celles à venir, notamment en matière de services policiers.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

---

**M<sup>e</sup> YVES DUCHARME**  
Maire et président  
Comité exécutif

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier et secrétaire  
Comité exécutif